



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

1^{er} semestre 2021

Recueil des Actes Administratifs 2021

(Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2121-29 et R2121-10)



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
11 rue Dame Denise
50 000 - Saint-Lô
www.sdem50.fr

Répertoire par date

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU COMITÉ SYNDICAL			
N°	DATE	OBJET	PAGES
BS_2021_01	28 janvier 2021	Convention de groupement de commandes avec Saint-Lô Agglo pour la construction de deux centrales solaires à Condé sur Vire et Saint-Jean-d'Elle.	9
BS-2021-02	28 janvier 2021	Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'études prospectives relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	9
BS-2021-03	28 janvier 2021	Présentation du Plan de formation 2021	11
CS-2021-01	11 février 2021	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 16 décembre 2020	12
CS-2021-02	11 février 2021	Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution électrique 2019	12
CS-2021-03	11 février 2021	Approbation du compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution de Gaz pour l'année 2019	13
CS-2021-04	11 février 2021	Approbation Règlement intérieur des instances syndicales	14
CS-2021-05	11 février 2021	Autorisation de lancement de la consultation pour la passation des marchés de travaux pour la construction du nouveau siège du SDEM50	14
CS-2021-06	11 février 2021	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège du SDEM50	16
CS-2021-07	11 février 2021	Transferts de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) au SDEM50	17

CS-2021-08	11 février 2020	Transferts de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50	18
CS-2021-09	11 février 2020	Transferts de la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50	18
CS-2021-10	11 février 2020	Présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2021	19
CS-2021-11	11 février 2020	Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel renouvelé par le Centre de Gestion de la Manche	20
BS-2021-04	25 mars 2021	Marché assurances dommages ouvrage pour la construction du futur siège du SDEM50 – autorisation de lancement.	21
BS-2021-05	25 mars 2021	Demande de subvention pour la construction du futur siège administratif du SDEM50 auprès du fonds LEADER.	22
BS-2021-06	25 mars 2021	Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion – Commune de Hambye.	22
CS-2021-12	8 avril 2021	Modalités de réunion en visioconférence des séances du comité syndical	23
CS-2021-13	8 avril 2021	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 8 février 2021	25
CS-2021-14	8 avril 2021	Convention d'occupation domaniale de répéteurs de BIRDZ sur les installations d'éclairage public du SDEM50	25
CS-2021-15	8 avril 2021	Convention de financement et de partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le programme d'animation de la filière bois-énergie sur le territoire normand - Programme Bois-énergie Normandie (PBEN) 2021-2023	26
CS-2021-16	8 avril 2021	Convention de financement et partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le Programme	27

		d'animation de la filière méthanisation en Normandie – Métha'Normandie 2021-2023	
CS-2021-17	8 avril 2021	Marché de fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – autorisation de lancement et de signature	28
CS-2021-18	8 avril 2021	Transferts de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » au SDEM50	29
CS-2021-19	8 avril 2021	Transferts de la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50	30
CS-2021-20	8 avril 2021	Transferts de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50	31
CS-2021-21	8 avril 2021	Approbation du compte de gestion de l'année 2020 (budget principal et budgets annexes)	32
CS-2021-22	8 avril 2021	Approbation du compte administratif de l'année 2020 (budget principal et budgets annexes)	33
CS-2021-23	8 avril 2021	Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 (budget principal et budgets annexes)	33
CS-2021-24	8 avril 2021	Vote du budget primitif de l'année 2020 (budget principal et budgets annexes).	34
CS-2021-25	8 avril 2021	Création de deux emplois permanents – cadre d'emploi des techniciens territoriaux	36
BS-2021-07	10 juin 2021	Marché de travaux pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur à Coutances.	37
BS-2021-08	10 juin 2021	Convention de groupement de commandes avec la ville de COUTANCES dans le cadre du projet de chaufferies-bois.	38
BS-2021-09	10 juin 2021	Critères de sélection des projets photovoltaïques.	39
BS-2021-10	10 juin 2021	Appel à projet autoconsommation solaire Région et programme LEADER.	40

BS-2021-11	10 juin 2021	Attribution d'un Congé personnel de formation portant modification du plan de formation 2021.	40
CS-2021-26	23 juin 2021	Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 8 avril 2021	41
CS-2021-27	23 juin 2021	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remplacement de chaudières dans le cadre du plan de relance.	42
CS-2021-28	23 juin 2021	Accord-cadre pour la fourniture d'électricité lancé en groupement de commandes – autorisation de lancement.	43
CS-2021-29	23 juin 2021	Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » au SDEM50 – 17 communes.	44
CS-2021-30	23 juin 2021	Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 – commune de SOTTEVILLE.	44
CS-2021-31	23 juin 2021	Transfert de la compétence « Réseau public de chaleur » au SDEM50 – commune de PERCY-EN-NORMANDIE.	45
CS-2021-32	23 juin 2021	Admission en non-valeur des titres impayés.	45
CS-2021-33	23 juin 2021	Augmentation du capital de la SEM West Energies – Signature d'une convention d'avances en compte courant d'associés.	46
CS-2021-34	23 juin 2021	Transfert de la perception de la TCCFE au SDEM50 – commune de PERIERS.	46
CS-2021-35	23 juin 2021	Signature du nouveau contrat patrimonial BOIS ENERGIE avec l'ADEME.	47
CS-2021-36	23 juin 2021	Appel à projet ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) dénommé « Merisier » pour la rénovation énergétique dans les écoles.	48
CS-2021-37	23 juin 2021	Création d'un poste ingénieur au Pôle Travaux Neufs.	48

CS-2021-38	23 juin 2021	Avenant n°2 au contrat de concession GAZ conclu avec GRDF – modification de périmètre.	49
------------	--------------	--	----

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE			
N°	DATE	OBJET	PAGES
DP_2021-01	11 janvier 2021	Décision de retour à un prix ARENH pour l'année 2021 - Marché d'acheminement et de fourniture d'électricité	50
DP_2021-02	13 janvier 2021	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie bois à Juvigny les Vallées	51
DP_2021-03	07 décembre 2020	Signature du contrat de prestation d'étude et de conseil en assurances - renouvellement des contrats d'assurance du SDEM50	52
DP_2021-04	27 janvier 2021	Signature du marché relatif à l'achat d'un véhicule neuf - Segment B	53
DP_2021-05	27 janvier 2021	Signature du marché relatif à la mission de développement d'un outil de gestion des interventions de conseil en énergie partagé	54
DP_2021-06	18 février 2021	CEP Marcey les Grèves	55
DP_2021-07	18 février 2021	Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°2020-AC-TVX-02-2 de travaux d'installation d'une centrale solaire à Hemevez	56
DP_2021-08	18 février 2021	CEP Saint Sauveur Villages	57
DP_2021-09	16 mars 2021	Commande d'une carte achat pour le règlement des achats de proximité et à distance du SDEM50	58
DP_2021-10	29 mars 2021	CEP Le Val Saint Père	60
DP_2021-11	29 mars 2021	CEP Saint Pair sur Mer	61
DP_2021-12	29 mars 2021	CEP Hemevez	61
DP_2021-13	08 avril 2021	Adhésion à la compétence "numérique" de la FNCCR	62
DP_2021-14	08 avril 2021	Adhésion à la compétence "éclairage public" de la FNCCR	63
DP_2021-15	26 avril 2021	Avenant aux conventions d'adhésion relatives au CEP avec les communes de Carentan-les-Marais, Créances, Domjean, Gorges, La Haye, Le Grand	64

		Celland, Les Moitiers d'Allonne, Montsenelle, Pirou, Saint Hilaire du Harcouët, Théreval	
DP_2021-16	20 avril 2021	CEP Saint Germain d'Elle	65
DP_2021-17	29 avril 2021	Signature du marché négocié pour la réalisation d'un capteur thermique "Power Road" dans le cadre de la construction du siège administratif du SDEM50 - Autorisation de signature	66
DP_2021-18	26 avril 2021	CEP Agneaux	68
DP_2021-19	11 mai 2021	Signature du contrat d'abonnement pour l'utilisation du logiciel d'analyse financière édité par SELDON FINANCE	69
DP_2021-20	27 mai 2021	Signature du marché de mission de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité	70
DP_2021-21	31 mai 2021	CEP Marchésieux	71
DP_2021-22	08 juin 2021	Signature du marché d'achat de deux véhicules de service neuf (segment B)	71
DP_2021-23	14 juin 2021	Création d'un poste d'apprenti ingénieur au Pôle Energies	72
DP_2021-24	11 juin 2021	CEP Hudimesnil	73
DP_2021-25	11 juin 2021	CEP Saint James	74
DP_2021-26	11 juin 2021	Signature d'un BEA avec Saint Lô Agglo	75
DP_2021-27	14 juin 2021	Adhésion à France Hydrogène	76
DP_2021-28	14 juin 2021	Acquisition de mobiliers et de cloisons séparatives pour l'aménagement de bureaux dans la salle d'exposition	77
DP_2021-29	15 juin 2021	Recrutement d'un apprenti en licence au Pôle Energies	78
DP_2021-30	22 juin 2021	CEP Saint Georges de Rouelley	78
DP_2021-31	25 juin 2021	Cession du mobilier de l'exposition "Le parcours de l'énergie" à la commune de Fleury	79
DP_2021-32	25 juin 2021	Signature du marché de location et maintenance d'un photocopieur pour le SDEM50	80
DP_2021-33	25 juin 2021	CEP Saint Jean des Champs	81
DP_2021-34	25 juin 2021	CEP Torigny les Villes	82

DP_2021-35	29 juin 2021	Conclusion de deux contrats d'emprunt bancaire pour la construction du soège du SDEM50 et de la chaufferie bois de Coutances	83
------------	--------------	--	----

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 30 JANVIER 2021**Délibération N° BS_2021-01**

Convention de groupement de commandes avec SAINT-LO AGGLO pour la construction de deux centrales solaires à Condé-sur-Vire et Saint-Jean-D'Elle.

(Reçue en préfecture le 9 Février 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération du 20 décembre 2017 par laquelle le Comité Syndical a autorisé le syndicat à assurer la maîtrise d'ouvrage de centrales solaires photovoltaïques pour le compte des collectivités locales intéressées ;

VU la sollicitation de SAINT-LO AGGLO pour l'installation de centrales solaires sur la toiture de bâtiments neufs et rénovés : un gymnase à Condé/Vire et la maison de l'enfance (préau) à Saint-Jean-d-Elle ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la conclusion d'acte constitutif de groupement d'achat ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer un groupement de commandes de travaux avec SAINT-LO AGGLO, ce dernier étant coordonnateur, en vue de procéder au lancement des consultations pour l'installation des deux centrales solaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De conclure une convention de groupement de commandes avec SAINT-LO AGGLO pour la construction de deux centrales solaires : une sur la toiture du gymnase de Condé-sur-Vire et une sur la toiture du préau de la maison de l'enfance à Saint-Jean-D-Elle.
- D'autoriser Monsieur le président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la construction de ces centrales solaires selon le projet annexé à la présente délibération.

Délibération N° BS_2021-02

Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'études prospectives relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

(Reçue en préfecture le 4 Février 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 214 000 € H.T ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche qui lui donnent la compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

VU l'adhésion du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche au sein de l'entente interdépartementale dénommée Territoire d'Energie Normandie (TEN) ;

CONSIDERANT que les syndicats membres du Territoire Energie Normandie souhaitent réaliser un plan de déploiement des nouveaux points de charge, en cohérence avec les hypothèses de la Programmation Pluriannuel de l'Energie ;

CONSIDERANT que le Territoire Energie Normandie souhaite faire réaliser une expertise par un cabinet d'étude en logistique à même de modéliser et simuler la croissance du parc de véhicules électriques et le nombre et l'emplacement des infrastructures de recharge nécessaires ;

CONSIDERANT que le plan élaboré par le cabinet d'étude en logistique servira de schéma directeur aux futurs investissements en infrastructure de recharge électrique des syndicats d'énergie et aura vocation à s'intégrer dans un schéma directeur global de la mobilité durable en Normandie ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer un groupement de commandes avec l'ensemble des membres du Territoire Energie Normandie, le SDEC ENERGIE en étant le coordinateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'études prospectives IRVE avec les membres du Territoire Energie Normandie, dont le SDEC ENERGIE est coordonnateur.
- D'autoriser Monsieur le président à signer la convention constitutive de groupement de commandes en vue de la réalisation d'études prospectives IRVE, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Délibération N° BS_2021-03
Présentation du Plan de formation 2021.
(Reçue en préfecture le 4 Février 2021)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de la Manche en date du 28 février 2019 ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la validation du plan de formation des agents du SDEM50 ;

CONSIDERANT que l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale est modifié afin de rendre obligatoire la présentation à l'organe délibérant du plan de formation ;

CONSIDERANT que le plan de formation des agents du SDEM50 a été établi conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007 pour répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité ;

CONSIDERANT que le plan de formation 2021 comprend 65 actions dispensées par différents organismes de formation (CNFPT, FNCCR) ;

- Préparation aux concours et examens (2 agents),
- Formations obligatoires réglementaires,
 - o Habilitation électrique
- Formations visant à maintenir, développer et acquérir de nouvelles compétences,

CONSIDERANT que ces propositions d'actions peuvent au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver le plan de formation 2021 tel qu'il a été validé par le Centre de gestion de la Manche.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dispositif.

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2021**Délibération N° CS_2021-01**

Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 16 décembre 2020.

(Reçue en préfecture le 16 février 2021)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 16 décembre 2020 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Monsieur le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Approuve le compte-rendu de la séance du comité syndical en date du 16 décembre 2020.

Délibération N° CS_2021-02

Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution électrique 2019.

(Reçue en préfecture le 16 février 2021)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1413-1 ;

VU l'article 32 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

VU l'examen du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) lors de la prochaine commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

VU la présentation du CRAC de la concession de distribution électrique 2019 en séance ;

Entendu l'exposé de M. le 2ème vice-président,

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2019 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- Prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité d'ENEDIS au titre de l'année 2019.
- Prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité d'EDF au titre de l'année 2019.

Délibération N° CS_2021-03

Approbation du compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution de Gaz pour l'année 2019.

(Reçue en préfecture le 16 février 2021)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1413-1 ;

VU l'article 3.5 des statuts du SDEM50 en vigueur, au titre desquels le syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionné à l'article L. 2224-31 du CGCT ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

VU l'examen du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) lors de la prochaine commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

CONSIDERANT que le SDEM50 est autorité organisatrice de la distribution du gaz depuis le 1er janvier 2018 ;

Entendu l'exposé de M. le 2ème vice-président ;

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2019 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- Prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité de distribution publique de gaz de GRDF au titre de l'année 2019.
-

Délibération N° CS_2021-04

Approbation Règlement intérieur des instances syndicales.

(Reçue en préfecture le 16 février 2021)

VU l'article 2121-8 du Code général des collectivités territoriales obligeant le syndicat à se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation des instances syndicales ;

VU les procès-verbaux d'élections du Président et des membres du bureau en date du 15 octobre 2020 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 11 juin 2020 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Approuve le règlement intérieur des instances syndicales, annexé à la présente délibération.
-

Délibération N° CS_2021-05

Autorisation de lancement de la consultation pour la passation des marchés de travaux pour la construction du nouveau siège du SDEM50

(Reçue en préfecture le 16 février 2021)

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

VU la délibération du 5 juillet 2018 par laquelle les élus du comité syndical ont décidé d'acquérir un terrain de 10 000 m² situé au sein du Parc d'activités du Flanquet à Agneaux, et ce, afin d'y établir le futur siège du SDEM50 ;

VU la notification du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège le 17 mars 2020 en faveur du groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet ARCHIPOLE architecture ;

VU le montant estimatif des travaux en phase PRO de l'ordre de 3 923 000 € H.T ;

VU l'avis favorable de la commission administration-finances du 12 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les élus du SDEM50 souhaitent doter le syndicat d'un siège administratif permettant de valoriser son image d'acteur majeur dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire grâce à un bâtiment à énergie positive (avec panneaux photovoltaïques) doté d'un réseau électrique intelligent capable de produire, stocker, s'effacer du réseau et réinjecter de l'électricité au moment opportun,

CONSIDERANT que les élus du SDEM50 souhaitent faire de ce bâtiment un outil pédagogique et de communication sur les compétences du syndicat,

CONSIDERANT que l'allotissement retenu pour l'opération de travaux est le suivant :

- LOT N°00 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES COMMUNES
- LOT N°01 - TERRASSEMENTS - VRD
- LOT N°02 - GROS-OEUVRE
- LOT N°03 - FAÇADES BOIS - BARDAGES
- LOT N°04 - ETANCHEITE
- LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- LOT N°06 - ASCENSEUR
- LOT N°07 - METALLERIE
- LOT N°08 - MENUISERIES INTERIEURES LOT N°09 - CLOISONS - DOUBLAGES
- LOT N°10 - PLAFONDS SUSPENDUS
- LOT N°11 - REVETEMENTS DE SOLS - FAÏENCE
- LOT N°12 - PEINTURE - NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER
- LOT N°13 - ESPACES VERTS
- LOT N°14 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
- LOT N°15 - ELECTRICITE
- LOT N°16 - MICROGRID
- LOT N°17 - PHOTOVOLTAIQUE

CONSIDERANT que le seuil prévisionnel de travaux (3 923 000 € HT) étant inférieur au seuil européen de procédure d'appel d'offres (5 350 000 € H.T), les marchés de travaux seront lancés en recourant à deux types de procédure :

- La procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence avec d'éventuelles phases de négociation ;
- La procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour les « petits lots » inférieur à 100 000 € HT (loi de simplification administrative du 7 décembre 2020 pour les marchés de travaux conclus jusqu'au 31 décembre 2022).

Entendu l'exposé de Monsieur le 3ème vice-président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'autoriser le lancement de la consultation relative au marché de travaux pour la construction du nouveau siège du SDEM50.
- Décide d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des pièces du marché de travaux pour la construction du nouveau siège du SDEM50.

Délibération N° CS_2021-06

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège du SDEM50.

(Reçue en préfecture le 16 février 2021)

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

VU la délibération du 5 juillet 2018 par laquelle les élus du comité syndical ont décidé d'acquérir un terrain de 10 000 m² situé au sein du Parc d'activités du Flanquet à Agneaux, et ce, afin d'y établir le futur siège du SDEM50 ;

VU la notification du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège le 17 mars 2020 en faveur du groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet ARCHIPOLE architecture ;

VU l'avis favorable de la commission administration-finances du 12 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le montant du forfait provisoire de rémunération du Maître d'œuvre était, lors de la notification du contrat, de 441 900 € H.T ;

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit toutefois une clause de réexamen du forfait de rémunération du maître d'œuvre, dans le cas où le coût

prévisionnel des travaux à l'issue de la phase A.P.D, est supérieur au coût prévisionnel des travaux prévu après l'étude de programmation ;

CONSIDERANT que l'acceptation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) a réévalué le montant des travaux à hauteur de 3 917 000 €HT, au lieu des 3 227 000 €HT estimés en phase programmation ;

CONSIDERANT qu'avec un seuil de tolérance contractuel de 2%, le montant retenu pour la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 498 258 € HT ;

CONSIDERANT que le montant retenu pour l'avenant n°1 est donc de : 498 258 € HT (forfait définitif) – 441 900 € HT (forfait provisoire) = 56 358 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 3ème vice-président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur siège du SDEM50 pour la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 498 258 € H.T, conformément aux dispositions du marché négocié de maîtrise d'œuvre notifié le 17 mars 2020.
- D'autoriser M. le Président à signer cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur siège du SDEM50.

Délibération N° CS_2021-07

Transferts de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) au SDEM50.

(Reçue en préfecture le 16 février 2021)

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1321-1 et suivants ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

VU la demande de transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » de la commune de TOURVILLE-SUR-SIENNE (27/10/2020) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'accepter à compter du 1er mars 2021 le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » de la commune de TOURVILLE-SUR-SIENNE au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Délibération N° CS_2021-08

Transferts de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50.

(Reçue en préfecture le 16 février 2021)

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

VU la demande de transfert de la compétence Eclairage Public par délibération des communes de SAINT-LOUP (20/10/2020), LE ROZEL (24/11/2020), BRIQUEBOSCQ (09/12/2020) et BENOISTVILLE (14/12/2020) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage Public » des communes de SAINT-LOUP, LE ROZEL, BRIQUEBOSCQ et BENOISTVILLE au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche à compter du 1er avril 2021.

Délibération N° CS_2021-09

Transferts de la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50.

(Reçue en préfecture le 16 février 2021)

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

VU la demande de transfert de la compétence « réseau public de chaleur » de la commune de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES (10/12/2020) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence « réseau public de chaleur » de la commune de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche à compter du 1er mars 2021.
- Décide d'autoriser M. le président à signer la convention de transfert de gestion et le contrat de vente de chaleur avec la commune de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES.

Délibération N° CS_2021-10

Présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2021.

(Reçue en préfecture le 16 février 2021)

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5722-1 et L. 2312-1 ;

CONSIDERANT que la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) donnant lieu à un débat au sein de l'organe délibérant du SDEM50 est obligatoire dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget (article L 2312-1 CGCT) ;

CONSIDERANT les orientations approuvées par le bureau syndical pour l'élaboration du budget 2021, et notamment, dans le cadre du plan de relance, la résorption des réseaux fils nus, le déploiement de nouvelles bornes de recharge, la rénovation énergétique des installations EP, des opérations d'autoconsommation collective, le projet d'autonomie énergétique de Chausey, la construction du futur siège du SDEM50 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} vice-président concernant la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Délibération N° CS_2021-11

Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel renouvelé par le Centre de Gestion de la Manche.

(Reçue en préfecture le 16 février 2021)

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le code des assurances ;

VU le contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel conclu par le centre de gestion arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que depuis 2006, le SDEM50 adhère à un contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel, par l'intermédiaire d'un marché lancé par le Centre de Gestion de la Manche (CDG50) ;

CONSIDERANT que ce contrat garantit au syndicat une couverture contre les risques liés aux décès, aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, aux congés de maternité et aux congés de maladie ordinaire ;

CONSIDERANT que le CDG50 lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans ;

CONSIDERANT l'intérêt de souscrire à ce contrat groupe sous réserve de conditions satisfaisantes obtenues par le CDG50 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Autorise le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte du SDEM50 des contrats d'assurance groupe auprès d'entreprises d'assurance agréées concernant les risques statutaires du personnel du syndicat, et ce, pour une durée de 4 ans à compter du 01.01.2022.

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 25 MARS 2021

Délibération N° BS_2021-04

Marché assurance dommages ouvrage pour la construction du futur siège du SDEM50 – autorisation de lancement

(Reçue en préfecture le 1^{er} avril 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 214 000 € H.T ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction du futur siège du SDEM50 à AGNEAUX, le syndicat doit souscrire une assurance dommage-ouvrage obligatoire pour tout maître d'ouvrage avant l'ouverture du chantier, conformément à l'article L.242-1 du Code des assurances ;

CONSIDERANT que l'estimation du contrat d'assurance est de 3 % du montant HT des travaux (3 923 000 € HT) soit plus de 100 000 € H.T ;

CONSIDERANT que le contrat sera conclu à compter de l'ouverture de chantier jusqu'à une période de 10 ans à compter de la réception des travaux ;

CONSIDERANT que la procédure de consultation retenue pour la passation du marché d'assurance « dommages-ouvrage » est la procédure adaptée avec publication d'un avis national d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'autoriser M. Le Président à lancer la procédure de marché assurance dommages ouvrage pour la construction du futur siège du SDEM50.
- D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces du marché avec le titulaire retenu.

Délibération N° BS_2021-05

Demande de subvention pour la construction du futur siège administratif du SDEM50 auprès du fonds LEADER.

(Reçue en préfecture le 1^{er} avril 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;

CONSIDERANT que la demande de subvention s'inscrit dans le cadre du programme LEADER du Saint-lois et de sa fiche action désignée « Encourager les collectivités locales et les entreprises à agir en faveur de la transition énergétique et écologique ;

CONSIDERANT que le SDEM50 sollicite auprès des fonds LEADER, une subvention d'un montant de 100 000 € dans le cadre l'opération de construction du futur siège du SDEM50 à AGNEAUX

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel du projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver le projet proposé.
- D'approuver le plan de financement proposé.
- D'autoriser M. Le Président à solliciter une subvention auprès des fonds LEADER, dans le cadre de l'opération de construction du futur siège du SDEM50 à AGNEAUX.

Délibération N° BS_2021-06

Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion – Commune de HAMBYE.

(Reçue en préfecture le 1^{er} avril 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de décider du versement des aides financières décidées par le comité syndical ;

VU la délibération du 12 Avril 2018 par laquelle le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux ;

VU le guide des aides 2021 approuvé par délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2020 où l'aide financière pour la mise en œuvre d'un tel système de télégestion est de 50%, plafonnée à hauteur de 3000 € par commune et par an ;

CONSIDERANT que le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, la commune de HAMBYE sollicite un fond de concours d'un montant de 2702,48€ (pour un montant total de travaux de 5404,97€) soit 50% ;

CONSIDERANT qu'après vérifications effectuées par le pôle ENERGIES, l'installation est déclarée éligible à ce fonds de concours ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'attribuer le fonds de concours de 2702.48 € pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion au bénéfice de la commune de HAMBYE.
- D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces utiles à l'octroi de ce fond de concours.

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 08 AVRIL 2021

Délibération N° CS_2021-12

Modalités de réunion en visioconférence des séances du comité syndical.

(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-7, L 5711-1 et L 5211-1 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6 concernant l'organisation des séances par visioconférence ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

VU la loi ° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;

VU le décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020- 1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 14 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 susvisée prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence et que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion : les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide de retenir les modalités suivantes pour l'organisation des séances du comité syndical par visioconférence en temps de crise sanitaire :
 - Les membres du comité syndical participant au comité syndical par visioconférence sont identifiés par l'appel effectué par M. Le Président en début de séance, à l'aide de l'adresse mail utilisée pour se connecter à l'outil de visioconférence « Go to meeting ». Le quorum est constaté au vu de la présence physique et à distance des membres du comité.
 - L'enregistrement des débats du comité syndical est réalisé directement depuis l'outil « Go to meeting » et conservé par la suite sur les serveurs du SDEM50 situés dans ses locaux. Lesdits propos sont retranscrits au travers du compte-rendu de séance adressé à tous les membres du comité syndical.
 - Pendant le comité, les débats sont accessibles en direct au public depuis le lien accessible sur le site internet institutionnel du syndicat.
 - Le scrutin est public conformément à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 susvisée et réalisé par appel nominal. Lors du vote de la délibération, M. le Président appelle les délégués à manifester leur vote « contre » ou leur « abstention » selon deux possibilités : prise de parole ou identification par l'intermédiaire de l'icône « main levée » disponible dans l'outil de visioconférence. Puis M. le

Président procède au décompte des voix « pour » ou constate, le cas échéant, l'adoption de la délibération à l'unanimité des membres présents et à distance.

Délibération N° CS_2021-13

Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 8 février 2021.

(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 8 février 2021 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Monsieur le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 susvisée prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Approuve le compte-rendu de la séance du comité syndical en date du 8 février 2021.

Délibération N° CS_2021-14

Convention d'occupation domaniale de répéteurs de BIRDZ sur les installations d'éclairage public du SDEM50.

(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;

VU le projet de convention d'occupation domaniale pour l'installation de répéteurs par l'opérateur BIRDZ ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat a pour objet d'agréer la société BIRDZ à installer des répéteurs sur les installations fonctionnelles d'éclairage public du syndicat dans le cadre de projets de télé-relevé des compteurs d'eau ;

CONSIDERANT que la pose de ces répéteurs concerne la pose, dépose et maintenance des répéteurs sur les communes d'AGNEAUX, LA MEAUFFE et PONT-HEBERT ;

CONSIDERANT que la convention prévoit qu'en contrepartie de l'autorisation d'occupation, une redevance d'occupation du domaine public est versée par l'opérateur partenaire à hauteur de 0,10 € par répéteur installé et par an ;

CONSIDERANT que la convention est établie pour une période de 10 ans à compter de sa signature et qu'elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux ans sauf dénonciation par l'une des parties ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide de conclure une convention d'occupation domaniale pour l'installation de répéteurs sur les installations d'éclairage public du SDEM50 avec l'opérateur BIRDZ.
- Décide d'autoriser M. Le Président à signer cette convention d'occupation avec l'opérateur et toute pièce utile à son exécution.

Délibération N° CS_2021-15

Convention de financement et de partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le programme d'animation de la filière bois-énergie sur le territoire normand - Programme Bois-énergie Normandie (PBEN) 2021-2023.

(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)

VU le projet de convention de partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le programme d'animation de la filière bois-énergie sur le territoire normand ;

CONSIDERANT que ce partenariat programme, proposé par Biomasse Normandie et la Fédération des CUMA Normandie Ouest (pour le volet agricole), soutenu financièrement par l'ADEME, la Région Normandie et l'Europe, poursuit trois principaux objectifs : Structurer durablement l'approvisionnement en combustibles bois sur le territoire / Développer des projets de chaufferies bois dans le secteur collectif et en milieu agricole /Suivre les chaufferies bois en fonctionnement ;

CONSIDERANT que la convention détaille les actions conjointes du SDEM50 et de Biomasse Normandie pour contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le programme de développement des chaufferies bois ;

CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement 2021-2023 prévoit une contribution financière au programme par le SDEM50 à hauteur de 15000 €TTC sur la durée du programme ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat est conclue à compter du 01/07/2021 pour une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide de conclure une convention de financement et de partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le programme d'animation de la filière bois-énergie sur le territoire normand - Programme Bois-énergie Normandie (PBEN) 2021-2023.
- Décide d'autoriser M. Le Président à signer cette convention de partenariat avec le partenaire et toute pièce utile à son exécution.

Délibération N° CS_2021-16

Convention de financement et partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le Programme d'animation de la filière méthanisation en Normandie – Métha'Normandie 2021-2023.

(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)

VU le projet de convention de partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le programme d'animation de la filière méthanisation en Normandie – Métha'Normandie 2021-2023 ;

CONSIDERANT que les opérateurs Biomasse Normandie et la CRAN ont proposé à l'ADEME et la Région de poursuivre l'animation du plan Méthanisation Normandie en 2021-2023 au travers du plan Métha'Normandie ;

CONSIDERANT que les enjeux de ce nouveau programme étant la stratégie territoriale de développement et l'acceptabilité ;

CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement 2021-2023 prévoit une contribution financière au programme par le SDEM50 à hauteur de 6000 €TTC sur la durée du programme ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat est conclue à compter du 01/01/2021 jusqu'au 30.06.2024 ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 susvisée prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide de conclure une convention de financement et de partenariat avec BIOMASSE NORMANDIE pour le programme d'animation de la filière méthanisation en Normandie – Métha'Normandie 2021-2023.
- Autorise M. Le Président à signer cette convention de partenariat avec le partenaire et toute pièce utile à son exécution.

Délibération N° CS_2021-17

Marché de fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – autorisation de lancement et de signature.

(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et notamment les L2113-6 et suivants ;

VU l'inscription des crédits au budget primitif 2021 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

CONSIDERANT l'échéance du marché n° 2015-CS-03 pour la fourniture, pose et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques fixée au 31 mars 2021,

CONSIDERANT que ce marché était conclu par l'intermédiaire d'un groupement de commandes composé des communes d'AVRANCHES, CHERBOURG-EN-COTENTIN, SAINT-LO et du SDEM50 (coordonnateur) ;

CONSIDERANT les nouveaux besoins du SDEM50 et des membres du groupement pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur leur territoire accessibles 24h/24 en domaine public ;

CONSIDERANT que le prochain marché est passé par l'intermédiaire d'un groupement d'achat avec les partenaires historiques du réseau e-charge50, dont le SDEM50 serait coordonnateur ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois ;

CONSIDERANT que ce marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum-maximum contractuel conclu selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 susvisée prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide du lancement du marché pour la fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) par l'intermédiaire d'un groupement de commandes ;
- Décide que le SDEM50 soit coordonnateur de ce groupement de commandes constitué avec les communes partenaires d'Avranches, Cherbourg-En-Cotentin et Saint-Lô;
- Décide d'autoriser M. Le Président à :
 - Conclure la convention de groupement de commandes avec les communes partenaires ;
 - Lancer la procédure de consultation ;
 - Signer toutes les pièces nécessaires à la passation et la conclusion du marché

Délibération N° CS_2021-18

Transferts de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » au SDEM50.

(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

VU la demande de transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » des communes d'EROUDEVILLE (14/01/2021), VIRANDEVILLE (18/01/2021) et TORIGNY-LES-VILLES (03/11/2020) ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 susvisée prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence « distribution publique de Gaz » des communes d'EROUDEVILLE, VIRANDEVILLE et TORIGNY-LES-VILLES au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche à compter du 1er mai 2021.

Délibération N° CS_2021-19

Transferts de la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50.

(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

VU la demande de transfert de la compétence « réseau public de chaleur » de la commune de LA HAYE (délibération du 23/02/2021) ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 susvisée prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence « réseau public de chaleur » de la commune de LA HAYE au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche à compter du 1er mai 2021.
- Décide d'autoriser M. le président à signer la convention de transfert de gestion et le contrat de vente de chaleur avec la commune de LA HAYE.

Délibération N° CS_2021-20

Transferts de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50.

(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

VU la demande de transfert de la compétence Eclairage Public par délibération des communes de SAINT-JEAN-D'ELLE (22/10/2020), PERIERS (09/11/2020), SAINT GERMAIN SUR AY (05/11/2020), LE GRIPPON (10/11/2020), BEAUCHAMPS (09/12/2020), PORT-BAIL-SUR-MER (14/12/2020), BRICQUEVILLE LA BLOUETTE (10/12/2020), SAINT CHRISTOPHE DU FOC (14/12/2020), DONVILLE LES BAINS (02/09/2020), LA HAYE PESNEL (30/09/2020), CHAMPREPUS (22/01/2021), HEAUVILLE (26/11/2020) et HELLEVILLE (10/03/2021) ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 susvisée prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence « Eclairage Public » des communes de SAINT-JEAN-D'ELLE, PERIERS, SAINT GERMAIN SUR AY, LE GRIPPON, BEAUCHAMPS, PORT-BAIL-SUR-MER, BRICQUEVILLE LA BLOUETTE, SAINT CHRISTOPHE DU FOC, DONVILLE LES BAINS, LA HAYE PESNEL, CHAMPREPUS, HEAUVILLE et HELLEVILLE au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche à compter du 1er juillet 2021 ;

Délibération N° CS_2021-21**Approbation du compte de gestion de l'année 2020 (budget principal et budgets annexes).**

(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 du budget principal du Payeur Départemental, notamment l'état II, établissant un résultat global de clôture de 27 034 105,81 € ne présente aucune discordance avec le compte administratif du budget principal de l'année 2020 de l'ordonnateur ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 du budget annexe Photovoltaïque du Payeur Départemental établissant un résultat global de clôture de 160 569,61 €, ne présente aucune discordance avec le compte administratif du budget annexe Photovoltaïque de l'année 2020 de l'ordonnateur ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 du budget annexe Réseaux de chaleur et froid du Payeur Départemental établissant un résultat global de clôture de 870 709,17 €, ne présente aucune discordance avec le compte administratif du budget annexe Réseaux de chaleur et froid de l'année 2020 de l'ordonnateur ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} Vice-Président en charge de la commission administration-finances aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal ainsi que celui des budgets annexes « Photovoltaïque » et « Réseaux de chaleur et froid » établis par le Payeur Départemental pour l'année 2020
-

Délibération N° CS_2021-22**Approbation du compte administratif de l'année 2020 (budget principal et budgets annexes).***(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)*

VU l'adoption du compte de gestion 2020 par le comité syndical à l'occasion de la délibération n°CS-2020-21 ;

VU la présentation du compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que M. Olivier NOCQUET, 3ème Vice-Président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur le Président s'est retiré pour le vote du compte administratif,

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 susvisée prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 3ème Vice-Président en charge de la commission administration-finances aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Approuve le compte administratif 2020 du budget Principal
- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque »
- Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « Réseaux de chaleur et froid »

Délibération N° CS_2021-23**Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 (budget principal et budgets annexes).***(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)*

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les résultats 2020 rappelés ci-après servant de base de calcul à la décision d'affectation du résultat ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 susvisée prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} vice-Président, en charge de la commission administration-finances, aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'affecter les résultats 2020 des différents budgets selon les modalités suivantes :
 - ◆ **au compte 1068 en recette d'investissement** : part de l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement issu des engagements antérieurs
 - ◆ **au compte 002 en recette de fonctionnement** : part de l'excédent de fonctionnement reporté
 - ◆ **au compte 001 en recette d'investissement** : excédent d'investissement reporté

Délibération N° CS_2021-24

Vote du budget primitif de l'année 2021 (budget principal et budgets annexes).

(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-23 d'affectation du résultat de fonctionnement 2020 adoptée ce jour ;

VU le projet de budget primitif 2021 (budget principal et budgets annexes) exposé en séance ;

CONSIDERANT que l'article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu'un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l'article 6 de l'Ordonnance du 1er avril 2020 susvisée prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} vice-Président, en charge de la commission administration-finances, aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- D'approuver par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal.
 - ◆ Pour l'équilibre de la section d'investissement du budget principal, le principe du recours à l'emprunt est retenu pour un montant fixé à **3 850 000,00 €**. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2021 (chapitre 16).
 - D'approuver par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Photovoltaïque ».
 - ◆ Pour l'équilibre de la section d'investissement de ce budget annexe, le principe d'une **avance** supplémentaire remboursable est retenu, versée par le budget principal, avec un remboursement annuel du budget annexe selon le montant de l'excédent de fonctionnement net dégagé au cours de l'exercice (en cas de déficit une année, aucun remboursement n'aura donc lieu cette année). Le montant de cette avance supplémentaire est fixé à **190 000,00 €**. Les crédits, correspondants à la dépense sur le budget principal (chapitre 27) et à la recette sur le budget annexe (chapitre 16), ont été inscrits au budget primitif 2021 et figurent dans les montants présentés au présent point ainsi qu'au point n°1.
 - D'approuver par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe « Réseaux de chaleur et froid ».
 - ◆ Pour l'équilibre de la section d'investissement de ce budget annexe, le principe du recours à l'emprunt est retenu pour un montant fixé à **700 000,00 €**. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2021 (chapitre 16).
-

Délibération N° CS_2021-25**Création de deux emplois permanents – cadre d’emploi des techniciens territoriaux.***(Reçue en préfecture le 15 avril 2021)*

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 qui disposent que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d’emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l’échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d’emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d’emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;

VU la délibération du Comité Syndical du 16/12/2020 par laquelle les membres du Comité ont autorisé M. le Président à signer la convention de financement de deux postes CEP sur trois ans tel que proposé par l’ADEME ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que ces deux emplois permanents ont pour mission d’accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur plan d’action d’économie d’énergie et de développement des énergies renouvelables sur leur patrimoine ;

CONSIDERANT qu’afin de répondre à ces nécessités de service, Monsieur le Président demande au comité syndical de créer deux emplois à titre permanent et à temps complet relatif au cadre d’emplois des techniciens territoriaux (IB 372/ IB 707) ;

CONSIDERANT que si ces postes ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être éventuellement exercées par un agent contractuel en vertu d’un contrat à durée déterminée (article 3-2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT que l’article 6 III de la loi du 17 novembre 2020 susvisée prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et qu’un un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ;

CONSIDERANT que l’article 6 de l’Ordonnance du 1er avril 2020 susvisée prévoit que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l’organe délibérant se tient par visioconférence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président aux délégués présents physiquement et présents par voie de visioconférence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

- Approuve la création de deux emplois permanents à temps complet (35/35 heures) relatifs au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (IB 372/ IB 707)
- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois.
- Stipule que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée (article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).
- Stipule que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de chaque agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- Autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la création de ces emplois.

RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUIN 2021

Délibération N° BS_2021-07

Marché de travaux pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur à Coutances.

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2123-1

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 214 000 € HT ;

CONSIDERANT que titulaire de la compétence Réseau et chaleur sur le territoire de la commune de COUTANCES, le SDEM50 a pour projet de construire une chaufferie-bois dans le quartier des Claires-Fontaines d'une puissance bois de 600kw nécessitant des travaux de voirie et réseaux divers ;

CONSIDERANT que le coût d'investissement retenu est de l'ordre de 1 568 000 € H.T ;

CONSIDERANT que la procédure de consultation retenue pour la passation du marché de travaux est la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'autoriser M. Le Président à lancer la procédure de marché de travaux pour la construction de la chaufferie-bois et du réseau chaleur à COUTANCES, dans le quartier des Claires-Fontaines.
- D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces du marché avec le titulaire retenu.
- D'informer les délégués du comité syndical de cette décision lors de la séance du 23 juin prochain.

Délibération N° BS_2021-08

Convention de groupement de commandes avec la ville de COUTANCES dans le cadre du projet de chaufferies-bois.

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la conclusion d'acte constitutif de groupement d'achat ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de voirie et réseaux divers pour la construction de la chaufferie-bois, la commune de COUTANCES a sollicité le SDEM50 afin d'assurer la coordination d'un groupement de commandes ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la commune de COUTANCES et le SDEM50 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De conclure une convention de groupement de commandes avec la ville de COUTANCES pour la construction d'une chaufferie-bois.
- Que le SDEM50 soit désigné coordonnateur du groupement de commandes.
- D'informer les délégués du comité syndical de cette décision lors de la séance du 23 juin prochain.
- D'autoriser M. Le Président du SDEM50 à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de COUTANCES.

Délibération N° BS_2021-09

Critères de sélection des projets photovoltaïques.

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions relatives aux activités listées à l'article 4 des statuts du SDEM50 (activités complémentaires hors CEP) ;

VU la délibération du comité syndical en date du 12 avril 2018 relative au Plan de financement des centrales solaires photovoltaïques installées par le SDEM50 ;

CONSIDERANT que depuis 2019, les règles de subvention de la Région ont changé avec pour exemple : un projet de 36kwc qui bénéficiait de 30k€ de subvention n'en obtient plus que 5k€ aujourd'hui ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui il est très difficile de pouvoir réaliser un projet avec un temps de retour sur investissement inférieur à vingt ans ;

CONSIDERANT qu'au vu de ce contexte, la commission transition énergétique a effectué plusieurs propositions afin de préciser les critères de sélection des projets photovoltaïques, dans sa réunion du 27 mai 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De définir les critères de sélection des projets photovoltaïques en ce sens :
 - Se limiter à l'étude des projets d'une puissance comprise entre 9 et 100kWc,
 - Ne pas réaliser les projets ayant un temps de retour sur investissement dépassant 22 ans (contre 20 ans actuellement),
 - Ne pas réaliser les projets présentant une rentabilité (trésorerie nette cumulée) à 30 ans < 5000 € pour le SDEM50 (avec ou sans partage des bénéfices),
 - Prévoir la possibilité pour une collectivité qui le souhaite d'abonder financièrement au projet, via un mécanisme de fonds de concours, pour ramener le temps de retour sur investissement à 22 ans maximum
- D'informer les délégués du Comité syndical de cette décision lors de la séance du 23 juin prochain.

Délibération N° BS_2021-10**Appel à projet autoconsommation solaire Région et programme LEADER.**

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la sollicitation de demandes de subvention;

CONSIDERANT que cet appel à projet a pour objectif de faire émerger en Normandie des projets d'installation photovoltaïque en autoconsommation individuelle et collective ;

CONSIDERANT que cet appel à projets vise à promouvoir des solutions techniques permettant de concilier la maîtrise et la gestion efficace des besoins d'électricité, et de tisser un lien fort entre la consommation et la production d'électricité ;

CONSIDERANT que le projet tel que présenté peut bénéficier d'une aide de la région Normandie d'un montant de 25 000 € ;

CONSIDERANT que le projet peut également bénéficier d'une aide dans le cadre des fonds « Leader » à hauteur de 50 000€ ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- De répondre à l'appel à projet de la région Normandie pour le projet d'autoconsommation de BREVILLE-SUR-MER,
- De solliciter les demandes de subventions auprès de la région Normandie, du Fonds LEADER et de l'ensemble des autres financeurs potentiels,
- D'informer les délégués du Comité Syndical de cette décision lors de la séance du 23 juin prochain.
- D'autoriser Monsieur le président à signer avec les partenaires ci-avant désignés l'ensemble des pièces nécessaires aux demandes d'aides.

Délibération N° BS_2021-11**Attribution d'un Congé personnel de formation portant modification du plan de formation 2021.**

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif au congé personnel de formation (CPF)

VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de prendre toute décision concernant le plan de formation ;

VU la délibération du bureau syndical en date du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du plan de formation 2021.

CONSIDERANT qu'un agent du SDEM50 a déposé une demande d'utilisation de son congé personnel de formation pour une formation de 4 jours soit 28 heures imputées sur son crédit d'heures, pour un coût total de 4 320 € TTC ;

CONSIDERANT que la formation requise s'inscrit dans les missions principales de l'agent et peut, de ce fait, participer au développement de ses compétences professionnelles et personnelles ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, décide :

- D'accorder à l'agent le bénéfice de la formation au titre du congé personnel de formation,
- De définir le montant de la prise en charge par le syndicat à hauteur de 100% du coût total de la formation, soit 4 320 € TTC,
- De modifier en ce sens le plan de formation 2021 défini par délibération du bureau du 28 janvier 2021,
- D'informer les délégués du Comité Syndical de cette décision lors de la séance du 23 juin prochain.

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 JUIN 2021

Délibération N° CS_2021-26

Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 8 avril 2021.

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le compte-rendu de la réunion de comité du 8 avril 2021 leur a été soumis préalablement à cette réunion.

Monsieur le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'approuver le compte-rendu de la séance du comité syndical en date du 8 avril 2021.

Délibération N° CS_2021-27

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remplacement de chaudières dans le cadre du plan de relance.

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 ;

VU le projet de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remplacement de chaudières détaillant le contenu de la mission du mandataire de maîtrise d'ouvrage et les garanties de la commune ;

CONSIDERANT que le SDEM50 propose aux communes intéressées par les travaux de remplacement de chaudière une solution «Clé en main» (études, marché, suivi des travaux et visites de conformité), dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que le SDEM50, Mandataire du Maître d'ouvrage, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'Opération. Il règlera les acomptes et le décompte définitif aux entreprises missionnées dans le cadre de l'Opération ;

CONSIDERANT que la Commune supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'Opération, en fonction des prestations et travaux réellement réalisés.

CONSIDERANT que la Commune conserve l'ensemble des démarches administratives liées à l'obtention de l'accord et du (ou des) versement(s) effectif(s) des subventions (DSIL, DETR...)

CONSIDERANT que Le SDEM50 ne percevra pas de rémunération pour sa mission de Mandataire de Maître d'Ouvrage ;

CONSIDERANT que le syndicat se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux travaux de remplacement en cas de faible intérêt des collectivités partenaires réduisant la plus-value économique d'un tel dispositif ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remplacement de chaudières avec les communes intéressées.
- Décide d'autoriser M. Le Président à signer les conventions de mandat avec les communes intéressées.

Délibération N° CS_2021-28**Accord-cadre pour la fourniture d'électricité lancé en groupement de commandes – autorisation de lancement.**

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU le code de la commande publique, et notamment l'article L 2113-6 ;

VU le projet de convention de groupement de commandes avec les collectivités et établissements intéressés ;

CONSIDERANT que depuis l'ouverture à la concurrence des marchés de fourniture d'énergies en 2016, le SDEM50 est coordonnateur de groupement d'achat d'électricité pour les collectivités et établissements publics Manchois intéressés ;

CONSIDERANT que le SDEM50 coordonne à ce jour deux groupements : le groupement C2 C3 C4 > 36kVA et C5 (EP) et le groupement C5 (EP-bâtiment) < 36 kVA ;

CONSIDERANT que l'échéance de ces deux marchés est commune : le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2023, l'objectif est d'unifier ces deux « marchés » d'achat d'électricité en un seul et unique marché 2023-2025 alloti en fonction de la puissance des sites ;

CONSIDERANT que la procédure retenue pour la conclusion de l'accord-cadre de fourniture d'électricité est la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu pour 4 ans à compter de sa notification et le marché subséquent de fourniture d'électricité concernera les années de livraison 2023, 2024 et 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide du lancement de la procédure de consultation pour la conclusion de l'accord-cadre de fourniture d'électricité et des marchés subséquents correspondant.
- Décide que le groupement d'achat soit coordonné par le SDEM50.
- Décide d'autoriser M. Le Président à signer :
 - L'accord-cadre avec les titulaires retenus ainsi que les marchés subséquents de fourniture pour les années 2023-2024-2025.
 - Les conventions d'adhésion au groupement de commandes avec les nouveaux membres

Délibération N° CS_2021-29

Transfert de la compétence « autorité organisatrice de distribution de gaz » au SDEM50 – 17 communes.

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

VU la demande de transfert de la compétence « autorisation organisatrice de distribution de gaz » des communes de COUDEVILLE (19/10/2020), CREANCES (15/03/2021), SAINT-AMAND (01/04/2021), SOTTEVAST (14/04/2021), PONTORSON (17/04/2021), BREVILLE-SUR-MER (20/04/2021), LA HAYE (08/05/2021), MARCEY-LES-GREVES (11/05/2021), AGON-COUTAINVILLE (18/05/2021), HUDIMESNIL (20/05/2021), BEUZEVILLE-LA-BASTILLE (19/03/2021), PERIERS (28/05/2021), PERCY-EN-NORMANDIE (01/06/2021) et PICAUVILLE (11/05/2021) ; LA BARRE DE SEMILLY (02/06/2021), BREHAL (31/05/2021) et SAINT-JAMES (31/05/2021) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence GAZ au SDEM50 des communes précitées à compter du 1er juillet 2021

Délibération N° CS_2021-30

Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 – commune de SOTTEVILLE.

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

VU la demande de transfert de la compétence « Eclairage Public » par délibération de la commune de SOTTEVILLE (délibération du 01/04/2021) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'accepter à compter du 1er juillet 2021 le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 de la commune de SOTTEVILLE.

Délibération N° CS_2021-31**Transfert de la compétence « Réseau public de chaleur » au SDEM50 – commune de PERCY-EN-NORMANDIE.**

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT que par délibération du 1er juin 2021, la commune de PERCY-EN-NORMANDIE a décidé de transférer la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'accepter à compter du 1er juillet 2021, le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur » de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE au SDEM50.
- Décide d'autoriser M. Le Président à signer la convention de transfert de gestion et le contrat de vente de chaleur avec la commune.

Délibération N° CS_2021-32**Admission en non-valeur des titres impayés.**

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que suite à un courrier en date du 16 février 2021, le comptable a fait savoir au SDEM50 qu'il n'a pas pu recouvrer certains titres, totalement et partiellement, soit parce que les poursuites entreprises n'ont pas produits d'effet, soit parce que le montant restant à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite ;

CONSIDERANT que le montant total demandé en admission en non-valeur s'élève à 116,28€.

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 3ème Vice-Président en charge des finances;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 116,28€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public, référencée ci-dessus.

Délibération N° CS_2021-33**Augmentation du capital de la SEM West Energies – Signature d’une convention d’avances en compte courant d’associés.**

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU l’article 2253-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes et leurs groupements peuvent consentir aux sociétés de production d’énergie renouvelable auxquelles ils participent directement, des avances en compte courant, aux prix du marché et dans les conditions prévues à l’article L. 1522-5 ;

VU la délibération du 23 octobre 2014 par laquelle le Comité Syndical a décidé de prendre part à la création de la SEM WEST ENERGIES et de participer, en tant qu’actionnaire, au capital pour un montant maximum d’un million d’euros ;

VU le projet de convention d’avances en compte courant d’associés ;

CONSIDERANT que 500 000€ ont été apporté par le SDEM50 au capital de la SEM WE par mandat émis le 5 mai 2015 ;

CONSIDERANT que le SDEM50 a inscrit les 500 000€ restant à verser au compte 261 « titres de participation » du budget primitif 2021 voté le 8 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la SEM WEST ENERGIES, réuni en Conseil d’administration le 28 mai 2021, a sollicité le SDEM50 afin qu’il procède au versement des 500 000€ accordés en 2014 mais encore non versés ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide de participer à l’augmentation du capital social de la SEM WEST ENERGIES par l’intermédiaire du versement d’une avance en compte courant d’associés à hauteur de 500 000 € présentant les conditions suivantes :
 - Pour une durée maximum de 7 ans, renouvelable une fois
 - Rémunérée au taux annuel de 2%
 - Incorporée au capital lors de la prochaine augmentation prévue avec l’arrivée de nouveaux actionnaires
- Décide d’autoriser M. Le Président à signer la convention d’avances en compte courant d’associés.

Délibération N° CS_2021-34**Transfert de la perception de la TCCFE au SDEM50 – commune de PERIERS.**

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU l’article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l’électricité ;

VU les articles 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 ;

VU l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales disposant que la TCCFE peut être perçue par le syndicat en lieu et place d'une commune de plus de 2000 habitants s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption ;

VU la délibération de la commune de PERIERS (21/06/2021) autorisant le SDEM50 à percevoir directement la TCCFE sur son territoire à compter du 1er janvier 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide du transfert de la perception de la TCCFE de la commune de PERIERS au SDEM50 à compter du 1er janvier 2022.
- Décide de donner pouvoir au Président afin de prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération N° CS_2021-35

Signature du nouveau contrat patrimonial BOIS ENERGIE avec l'ADEME.

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU les statuts en vigueur du SDEM50, approuvés dans leur dernière version le 11 juin 2020, et notamment l'article 3.6 relatif à la compétence réseaux public de chaleur ;

VU le projet de contrat patrimonial Bois-Energie proposé par l'ADEME ;

CONSIDERANT que le SDEM50 a signé un premier contrat patrimonial avec l'ADEME pour l'implantation de 3 chaufferies minimum ;

CONSIDERANT que le nouveau contrat patrimonial prévoit 3 opérations déjà ciblées avec le plan d'investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide de décider de la conclusion d'un nouveau contrat patrimonial Bois-Energies avec l'ADEME au vu du plan d'investissement visé ci-dessus.
- Décide d'autoriser M. Le Président à signer le contrat patrimonial Bois-Energie avec l'ADEME.

- Décide d'autoriser M. Le Président à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs potentiels (Région Normandie, Département de la Manche, ADEME, le FEDER ...)
-

Délibération N° CS_2021-36

Appel à projet ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) dénommé « Merisier » pour la rénovation énergétique dans les écoles.
(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU les statuts du SDEM50 approuvés dans leur dernière version du 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT que les objectifs de l'AAP MERISIER (Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter) sont :

- D'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires.
- De créer des coopérations entre établissement publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique ;

CONSIDERANT que le partenaire du SDEM50 pour cet appel à projet est Coutances-Mer-et Bocage, seul EPCI ayant la compétence scolaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide d'autoriser M. Le Président à signer avec la FNCCR une convention détaillant les obligations des parties pour la mise en œuvre de l'AAP Merisier en cas de réponse positive au projet du SDEM50 et de Coutances-Mer-et-Bocage.
-

Délibération N° CS_2021-37

Création d'un poste ingénieur au Pôle Travaux Neufs.
(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT qu'au titre de l'évolution de carrière des agents du SDEM50, il a été porté à l'avis du Centre de Gestion, la promotion interne sur le grade d'ingénieur, de l'agent affecté sur le poste de responsable du pôle Travaux Neufs ;

CONSIDERANT que dans le cas d'un avis rendu favorablement, l'agent sera promu sur ce grade si le SDEM50 dispose d'un poste d'ingénieur disponible sur lequel positionner cet agent ;

CONSIDERANT que le syndicat ne possède pas ce poste en vacance et qu'il convient de créer un poste d'ingénieur affecté aux Travaux Neufs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide de la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au Pôle Travaux Neufs (indices bruts 444/1027)
- Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Décide de stipuler que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- Décide d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à la création de cet emploi.

Délibération N° CS_2021-38

Avenant n°2 au contrat de concession GAZ conclu avec GRDF – modification de périmètre.

(Reçue en préfecture le 5 juillet 2021)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche et GRDF le 30 décembre 2019 ;

VU l'avenant n°1 au contrat de concession conclu le 30 décembre 2020 pour la modification du périmètre ;

CONSIDERANT que le contrat de concession susvisé précise que « le transfert à l'autorité concédante, de communes déjà desservies par le concessionnaire au titre de ses droits historiques, postérieurement à son entrée en vigueur, entraînera l'application sur le territoire de ces communes des stipulations de la convention de concession, du cahier des charges et de ses annexes, sous réserve qu'il soit procédé à la signature d'un avenant. » ;

CONSIDERANT que la compétence de distribution publique de gaz des communes de COUDEVILLE-SUR-MER, MARCEY-LES-GREVES, CREANCES, AGON-COUTAINVILLE, SAINT-AMAND, HUDIMESNIL, SOTTEVAST, BEUZEVILLE-LA-BASTILLE, PONTORSON, PERIERS, BREVILLE-SUR-MER, PERCY-EN-NORMANDIE, LA HAYE, PICAUVILLE, LA BARRE DE SEMILLY, BREHAL, SAINT-JAMES, EROUDEVILLE,

VIRANDEVILLE, TORIGNY-LES-VILLES a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche depuis le 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°2 au contrat de concession pour mettre à jour le périmètre d'intervention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Décide de conclure un avenant n°2 au contrat de concession pour la distribution publique en gaz naturel conclu entre le SDEM50 et GRDF pour la modification du périmètre de la concession afin d'intégrer les communes de :
 - COUDEVILLE-SUR-MER, MARCEY-LES-GREVES, CREANCES, AGON-COUTAINVILLE, SAINT-AMAND, HUDIMESNIL, SOTTEVAST, BEUZEVILLE-LA-BASTILLE, PONTORSON, PERIERS, BREVILLE-SUR-MER, PERCY-EN-NORMANDIE, LA HAYE, PICAUVILLE, LA BARRE DE SEMILLY, BREHAL, SAINT-JAMES, EROUDEVILLE, VIRANDEVILLE, TORIGNY-LES-VILLES.
- Décide d'autoriser Monsieur le président à signer un avenant n°2 au contrat de concession conclu entre le SDEM50 et GRDF et ayant pour objet la modification du périmètre de la concession.

DECISION DU PRESIDENT DU 11 JANVIER 2021

Décision N° DP_2021-01

Décision de retour à un prix ARENH pour l'année de livraison 2021 – Marché subséquent d'acheminement et de fourniture d'électricité n°2019-AC-01 (groupement d'achat)

(Reçue en préfecture le 14 janvier 2021)

VU le code de la commande publique et notamment son article R2194-1 du code de la commande publique (modification du marché) ;

VU la délibération du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué au Président du SDEM50 le pouvoir de procéder aux ordres de retour à un prix ARENH en matière d'achat d'énergie ;

VU la délibération n° 2018-65 en date du 11 octobre 2018 autorisant le lancement de la procédure d'accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture d'électricité en recourant à un groupement d'achat coordonné par le SDEM50 ;

VU la notification du marché subséquent n° 2019-AC-01 pour l'acheminement et la fourniture d'électricité à EDF le 20 juin 2019 ;

VU l'article 5.2 du cahier des charges spécifiques au marché subséquent de fourniture d'électricité permettant au coordonnateur, en fonction de l'évolution des prix de marché, de décider de recourir à une autre forme de prix par la mise en œuvre de la clause de SWAP (retour ARENH) pour les années de livraison 2020, 2021 et 2022 ;

CONSIDERANT qu'au vu des prix communiqués par le fournisseur pour le prix de marché 2021, il y a lieu d'activer la clause de retour à un prix ARENH (42 €/MWh) au bénéfice des membres du groupement d'achat pour le marché susvisé et l'année de livraison 2021 ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

De recourir à un prix de marché basé sur un approvisionnement ARENH pour l'année de livraison 2021, et ce, conformément à l'article 5.2 du cahier des charges spécifiques au marché subséquent de fourniture d'électricité.

Article 2 :

De procéder à la notification de la présente décision au titulaire.

Article 3 :

De procéder à la publication de cette décision au registre des actes administratifs du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 13 JANVIER 2021

Décision N° DP_2021-02

Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie bois à JUVIGNY-LES-VALLEES

(Reçue en préfecture le 14 janvier 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Energies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre du groupement d'entreprises représenté par son mandataire (CEDEN) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie bois à JUVIGNY-LES-VALLEES avec le groupement d'entreprises représenté par son mandataire (CEDEN),
- De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 07 DECEMBRE 2020

Décision N° DP_2021-03

Signature du contrat de prestation d'étude et de conseil en assurances dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance du SDEM50

(Reçue en préfecture le 14 janvier 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10%

(fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Commande-publique et juridique du SDEM50 dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance pour la période 2022-2026 ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la proposition de prestations de conseil et d'étude remise par la société PROTECTAS à hauteur de 4095 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un contrat de prestations de conseil et d'étude avec la société PROTECTAS à hauteur de 4095 € HT.
- D'autoriser M. le Président à signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 27 JANVIER 2021

Décision N° DP_2021-04

Signature du marché relatif à l'achat d'un véhicule neuf –segment B

(Reçue en préfecture le 02 février 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant

inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Commande-publique et juridique du SDEM50 dans le cadre de l'arrivée d'un nouveau collaborateur au SDEM50 qui possède des besoins de mobilités sur le territoire du SDEM50 ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la consultation de deux constructeurs automobiles ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un marché pour l'achat d'un véhicule de service avec SAS DICOMA CITROEN (SAINT-LO) à hauteur de 10 732.80 € HT (citroen C3 ESS).
- D'autoriser M. le Président à signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP_2021-05

Signature du marché relatif à la mission de développement d'un outil de gestion des interventions de conseil en énergie partagé (CEP)

(Reçue en préfecture le 02 février 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle ENERGIES du SDEM50 dans l'optique de bénéficier d'un nouvel outil informatique pour la gestion des interventions de conseil en énergie partagé (CEP) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un marché relatif à la mission de développement d'un outil de gestion des interventions de conseil en énergie partagé (CEP) avec la société OFFICE CENTRALE pour un montant de 7200 € H.T.
- D'autoriser M. le Président à signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 18 FEVRIER 2021

Décision N° DP_2021-06

Convention d'adhésion n° 21 003 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de MARCEY-LES-GREVES– Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 23 février 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21 003 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de MARCEY-LES-GREVES.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP_2021-07

Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°2020-AC-TVX-02-2 de travaux d'installation d'une centrale solaire à HEMEVEZ

(Reçue en préfecture le 23 février 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2194-8 du code de la commande publique ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10%

(fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la notification du marché subséquent n°2020-AC-TVX-02-2 le 18 décembre 2020 à l'entreprise LAMOUR ;

CONSIDERANT que l'étude de raccordement menée par le titulaire permet d'augmenter la puissance prévisionnelle de l'installation de 19.5 kWc à 24.75 kWc ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché précité pour modifier le détail de prix suite à l'augmentation de puissance ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un avenant n°1 au marché subséquent n°2020-AC-TVX-02-2 de travaux d'installation d'une centrale solaire à HEMEVEZ
- De signer l'avenant n°1

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Décision N° DP_2021-08

Convention d'adhésion n° 21 006 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES— Autorisation de signature
(Reçue en préfecture le 23 février 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP et leurs avenants) ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre CO2;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche ;

DECIDE :

Article 1er

- De conclure une convention d'adhésion n° 21 006 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT-SAUVEUR-VILLAGES.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

- De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs IR.A.AJ du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 16 MARS 2021

Décision N° DP_2021-09

Commande d'une carte achat pour le règlement des achats de proximité et à distance du SDEM50

(Reçue en préfecture le 18 mars 2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU l'instruction ministérielle n°05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 portant Exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10%

(fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU le besoin de faciliter les achats de proximité, et à distance, du SDEM50 et son estimation ne dépassant pas le seuil de 90 000 € HT ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT que la solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Normandie sera mise en place au sein du syndicat pour une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT que ce moyen de paiement servira au règlement des achats de biens et services de petits montants ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

De retenir la solution de la Caisse d'Epargne (CE) Normandie pour la fourniture d'une Carte Achat pour une durée de 3 ans afin de pourvoir le syndicat d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs servant au règlement des achats de biens et services de petits montants.

Article 2 :

De souscrire à l'offre de la Caisse d'Epargne (CE) Normandie aux conditions financières suivantes :

- Cotisation = 50€/an
- Abonnement portail e-cap.fr = 150€/an
- Commission sur flux :
 - o Transaction < 500€ = 0,50%
 - o 500€ ≤ Transaction < 1500€ = 0,30%
 - o Transaction ≥ 1500€ = 0,15%

Article 3 :

De préciser les modalités de mise en œuvre de la solution :

- Le retrait d'espèces est impossible.
- Le montant plafond global de règlement est fixé à 10 000€/an

Article 4 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 29 MARS 2021

Décision N° DP_2021-10

Convention d'adhésion n° 21002 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de LE VAL SAINT PERE – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 13 avril 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21002 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **LE VAL SAINT PERE**.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP_2021-11**Convention d'adhésion n° 21007 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT-PAIR-SUR-MER– Autorisation de signature**

(Reçue en préfecture le 13 avril 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21007 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **SAINT-PAIR-SUR-MER**.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP_2021-12**Convention d'adhésion n° 21005 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de HEMEVEZ– Autorisation de signature**

(Reçue en préfecture le 13 avril 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21005 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **HEMEVEZ**.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 08 AVRIL 2021

Décision N° DP_2021-13

Adhésion à la compétence « numérique » de la FNCCR

(Reçue en préfecture le 13 avril 2021)

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à l'adhésion à une compétence proposée par la FNCCR ;

CONSIDERANT que le SDEM50 est adhérent à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;

CONSIDERANT que l'Assemblée générale de la FNCCR qui s'est tenue le 19 novembre 2020, a décidé de fusionner les trois adhésions proposées dans le secteur ciblé du numérique, afin de les intégrer dans une seule adhésion ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette opération étant de permettre aux adhérents de la FNCCR d'accéder à différentes problématiques abordées jusqu'ici de manière plus ou moins autonome : infrastructures de communications électroniques (développement des réseaux à haut et très haut débit), données et usages du numérique (Big data, Opendata, dématérialisation, inclusion numérique et lutte contre l'illectronisme...) et « Smart Cities » (mobilité intelligente, vidé surveillance, cartographie, éco quartiers responsables...), ou plus exactement territoires connectés ;

CONSIDERANT que le SDEM50 est intéressé pour adhérer à cette compétence à plusieurs titres : Objets connectés, infrastructures de télécom, génie civil télécom, gestion des données, cartographie... ;

CONSIDERANT que le coût annuel de cette adhésion est de 0.011 € par habitant soit pour 393 321 habitants : 4327 € TTC ;

CONSIDERANT que le coût pour la première année est plafonné à 2500 € ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- D'adhérer à la compétence « numérique » de la FNCCR.
- De signer toute pièce utile à cette adhésion.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP_2021-14

Adhésion à la compétence « éclairage public » de la FNCCR

(Reçue en préfecture le 13 avril 2021)

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à l'adhésion à une compétence proposée par la FNCCR ;

CONSIDERANT que le SDEM50 est adhérent à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;

CONSIDERANT que le SDEM50 est intéressé pour adhérer à cette compétence au vu de l'exercice de la compétence éclairage public pour le compte de plus de 300 communes adhérentes ;

CONSIDERANT que le coût annuel de cette adhésion est de 0.011 € par habitant, et qu'il concerne uniquement ceux concernés par cette compétence, soit un coût annuel à date de 195 321 habitants x 0.011 = 2149 € TTC

CONSIDERANT que pour l'année 2021, le coût sera répercuté au prorata temporis à compter de l'adhésion, soit 7/12ème ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

D'adhérer à la compétence « éclairage public » de la FNCCR.

De signer toute pièce utile à cette adhésion.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 26 AVRIL 2021

Décision N° DP_2021-15

Avenant aux Conventions d'adhésion relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec les communes de CARENTAN-LES-MARAIS, CREANCES, DOMJEAN, GORGES, LA HAYE, LE GRAND-CELLAND, LES MOITIERS-D'ALLONNE, MONTSENELLE, PIROU, SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, THEREVAL– Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 04 mai 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

CONSIDERANT que le SDEM50 propose à ses communes adhérentes, engagées dans un Conseil en Énergie Partagé (CEP), de bénéficier d'animations « WATTY à l'école » auprès de ses scolaires ;

CONSIDERANT que « Watty à l'école » est un programme de sensibilisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'eau et d'énergie, labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie.

CONSIDERANT que les objectifs du programme pour les élèves sont de les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie de leur établissement scolaire et à leur domicile ;

CONSIDERANT que les communes suivantes engagées dans une démarche de CEP ont sollicité le SDEM50 pour la réalisation d'animations WATTY à l'école ;

CONSIDERANT que suite à cet avenant, le montant de la contribution au CEP restera égal au montant indiqué dans la convention initiale d'adhésion au CEP ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un avenant à la convention d'adhésion relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec les communes de CARENTAN-LES-MARAIS, CREANCES, DOMJEAN, GORGES, LA HAYE, LE GRAND-CELLAND, LES MOITIERS-D'ALLONNE, MONTSANELLE, PIROU, SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, THEREVAL pour la mise en œuvre du programme WATTY à l'école.
- De signer toute pièce utile à la passation de cet avenant.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 20 AVRIL 2021

Décision N° DP_2021-16

Convention d'adhésion n° 21008 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT-GERMAIN-D'ELLE– Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 04 mai 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21008 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT-GERMAIN-D'ELLE.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 29 AVRIL 2021

Décision N° DP_2021-17

Signature du marché négocié pour la Réalisation d'un capteur thermique « POWER ROAD » dans le cadre de la construction du siège administratif du SDEM50 – autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 04 mai 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle ENERGIE du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'article R 2122-3 du code de la commande publique disposant que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé suite à l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ».

VU le dépôt de brevet auprès de l'INPI (FR3067370 - 2018-12-14 -BOPI 2018-50) par la société EUROVIA pour le procédé dénommé « PROCEDE DE FABRICATION D'UN REVETEMENT DE VOIRIES COMPRENANT UN DISPOSITIF POUR ECHANGEUR DE CHALEUR » ;

CONSIDERANT que la société EUROVIA est, à ce jour, la seule entreprise titulaire bénéficiaire d'un brevet déposé à l'INPI arguant d'un droit d'exclusivité pour la réalisation du capteur thermique dénommé « POWER ROAD » ;

VU l'acte d'engagement signé par le titulaire (EUROVIA) pour la réalisation du capteur thermique « POWER ROAD » dans le cadre de la construction du siège administratif du SDEM50 prévoyant un coût d'investissement (études et travaux) H.T de 62 000 €

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché négocié pour la Réalisation d'un capteur thermique « POWER ROAD » dans le cadre de la construction du siège administratif du SDEM50 avec la société EUROVIA.
- De signer toute pièce utile à la conclusion et l'exécution de ce marché.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 26 AVRIL 2021**Décision N° DP_2021-18**

Convention d'adhésion n° 21001 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune d'AGNEAUX– Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 04 mai 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure une convention d'adhésion n° 21001 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune d'AGNEAUX.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 11 MAI 2021**Décision N° DP_2021-19****Signature du contrat d'abonnement pour l'utilisation du logiciel d'analyse financière édité par SELDON FINANCE**

(Reçue en préfecture le 19 mai 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle FINANCES du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société SELDON FINANCE ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure un contrat d'abonnement de 3 ans avec la société SELDON FINANCE pour l'utilisation d'un outil d'analyse financière à hauteur de 1414 €HT par an.
- De signer toute pièce utile à la conclusion de ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 27 MAI 2021

Décision N° DP_2021-20

Signature du marché de mission de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité

(Reçue en préfecture le 03 juin 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle direction du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société NALDEO pour un montant de 57 535 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché relatif à la mission de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité avec la société NALDEO
- De signer toute pièce utile à la conclusion de ce contrat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 31 MAI 2021**Décision N° DP_2021-21****Convention d'adhésion n° 21010 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de MARCHESIEUX– Autorisation de signature***(Reçue en préfecture le 03 juin 2021)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure une convention d'adhésion n° 21010 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de MARCHESIEUX.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 08 JUIN 2021**Décision N° DP_2021-22****Signature du marché d'achat de deux véhicules de service neuf (segment B)***(Reçue en préfecture le 08 septembre 2021)*

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle direction du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société SAS DICOMA pour un montant de 21 981,32 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché relatif à l'achat de deux véhicules de service neuf (segment B) avec la société SAS DICOMA
- De signer toute pièce utile à la conclusion du contrat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 14 JUIN 2021

Décision N° DP_2021-23

Création d'un poste apprenti ingénieur au Pôle Energies

(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative au recrutement de certains agents (missions temporaires, stagiaires et apprentis) et signer les pièces nécessaires à leur emploi ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une formation d'ingénieur en performance énergétique proposée en alternance, un étudiant a postulé au sein de notre collectivité ;

CONSIDERANT que le cursus suivi sera axé sur les missions d'un conseiller en énergies partagé

CONSIDERANT que la durée de ce contrat d'apprentissage est de 3 ans et le salaire annuel charges comprises s'élève à 11 580 € ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE:

Article 1 :

- De créer un poste d'apprenti ingénieur au Pôle Energies et procéder au recrutement.

DECISION DU PRESIDENT DU 11 JUIN 2021

Décision N° DP_2021-24

Convention d'adhésion n° 21011 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de HUDMESNIL– Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21011 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de HUDIMESNIL.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP_2021-25

Convention d'adhésion n° 21012 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT JAMES– Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure une convention d'adhésion n° 21012 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT JAMES.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP_2021-26

Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO - Autorisation de signature.

(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ;

VU l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les établissements publics de coopération et l'obligation d'achat de l'électricité produite ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment son article 4 (activités complémentaires) qui dispose que le syndicat est habilité à intervenir pour aménager, exploiter toute installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du SDEM50 n°CS-2018-23 en date du 12 avril 2018 relative au plan de financement des centrales solaires photovoltaïques installées par le SDEM50 ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de baux emphytéotiques administratifs avec les collectivités propriétaires pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques et ombrières ;

CONSIDERANT la demande de la communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un bail emphytéotique administratif pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture avec la communauté d'agglomération SAINT-LO AGGLO pour une durée de 30 ans à compter de la date de départ de la période d'exploitation.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 14 JUIN 2021

Décision N° DP_2021-27

Adhésion à FRANCE HYDROGENE

(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Energies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De valider la demande d'adhésion à FRANCE HYDROGENE pour un coût d'adhésion annuel de 2000 HT€

Article 2 :

- De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP_2021-28

Acquisition de mobiliers et de cloisons séparatives pour l'aménagement de bureaux dans la salle Exposition

(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Énergies du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De retenir l'offre de l'entreprise NEVEU BUREAU CONCEPT pour l'acquisition de mobiliers et de cloisons séparatives pour l'aménagement de bureaux dans la salle Exposition à hauteur de 10 986,50 HT€

DECISION DU PRESIDENT DU 15 JUIN 2021**Décision N° DP_2021-29****Recrutement d'un apprenti en licence au Pôle Energies***(Reçue en préfecture le 13 juillet 2021)*

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-31 du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative au recrutement de certains agents (missions temporaires, stagiaires et apprentis) et signer les pièces nécessaires à leur emploi ;

CONSIDERANT que depuis 2015, le SDEM50 a accueilli dans le cadre de contrats d'apprentissage, 4 étudiants de l'IUT de Saint-Lô en licence professionnelle « P2EB : Performance Energétique et Environnementale des Bâtiments » ;

CONSIDERANT que la durée du contrat est d'un an, dont 33 semaines au sein de la collectivité du 01/09/2021 au 31/08/2022 et que le salaire annuel charges comprises s'élève à 11 580 € ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

- De créer un poste d'apprenti en licence au Pôle Energies et de procéder au recrutement.

DECISION DU PRESIDENT DU 22 JUIN 2021**Décision N° DP_2021-30****Convention d'adhésion n° 21009 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT GEORGES DE ROUELLEY– Autorisation de signature***(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)*

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21009 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT GEORGES DE ROUELLEY.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 25 JUIN 2021

Décision N° DP_2021-31

Cession du mobilier de l'exposition « Le Parcours de l'Énergie » à la commune de FLEURY

(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT ;

VU la demande de M. le Maire de FLEURY en date du 22 juin 2020 pour la cession à titre gracieux de l'exposition « Le Parcours de l'Energie » ;

CONSIDERANT que les locaux du syndicat accueillant l'exposition « Le Parcours de l'Energie » vont changer d'affectation pour des besoins de bureaux supplémentaires ;

CONSIDERANT que cette exposition continuera à sensibiliser les élèves de l'école de FLEURY sur les économies d'énergie ;

CONSIDERANT que cette exposition pourra accueillir des écoles voisines avec des actions de sensibilisation proposées par le chargé d'animation du SDEM50 ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette cession à titre gracieux, la commune de FLEURY assurera à ses frais et sous son entière responsabilité le démontage et l'évacuation de l'exposition ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure la cession à titre gracieux de l'exposition « Le Parcours de l'Energie » à la commune de FLEURY sous réserve que la commune assure à ses frais et sous son entière responsabilité le démontage et l'évacuation de l'exposition.

Article 2 :

- De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Décision N° DP_2021-32

Signature du marché Location et maintenance d'un photocopieur pour le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du

nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Moyens Généraux du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société KONICA MINOLTA pour un montant de 219.35 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché relatif à la location et maintenance d'un photocopieur pour le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.
- De signer toute pièce utile à la conclusion du contrat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Décision N° DP_2021-33

Convention d'adhésion n° 21013 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT JEAN DES CHAMPS – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute

décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21013 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT JEAN DES CHAMPS.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

- De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP_2021-34

Convention d'adhésion n° 21014 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de TORIGNY LES VILLES– Autorisation de signature
(Reçue en préfecture le 15 juillet 2021)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider

à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 21014 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de TORIGNY LES VILLES.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 29 JUIN 2021

Décision N° DP_2021-35

Conclusion de deux contrats d'emprunt bancaire pour la construction du siège du SDEM50 et de la chaufferie bois de Coutances

(Reçue en préfecture le 05 juillet 2021)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la conclusion des contrats d'emprunt dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° CS-2021-24 en date du 8 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 ;

VU les besoins de financement pour la construction du nouveau siège administratif du SDEM50 et de la chaufferie bois de COUTANCES ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la consultation lancée auprès des établissements bancaires ;

VU l'offre de financement de LA BANQUE POSTALE et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par cet établissement ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure un contrat d'emprunt bancaire pour le financement de la construction du siège administratif du SDEM50 selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : 3 850 000,00 EUROS
 - Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/08/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,80 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement: échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 :

- De conclure un contrat d'emprunt bancaire pour le financement de la chaufferie bois de COUTANCES selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : 620 000,00 EUROS
 - Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/08/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,80 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement: échéances constantes

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 3:

-Que le Président du SDEM50, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Article 4:

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.
